Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 08/10/2026 - 31969 - 2016 B 02727 - 819 100 322 - 2LR EVENTS

- 8 OCT. 2026

31969

DGFiP N° 2050-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : 2LR EVENTS — 1 | 2

Adresse de l'entreprise : 7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS — Durée de l'exercice précédent * 1 | 2

Numéro SIRET * : 8 1 9 1 0 0 3 2 2 0 0 0 2 6 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 3 1 | 1 2 | 2 0 2 5

			Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	185 755	AS	53 545	132 210
	Autres immobilisations corporelles	AT	23 359	AU	11 135	12 225
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT		
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	2 953	BI		2 953
	TOTAL (II)	BJ	212 067	BK	64 679	147 388
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN	48 300	BO		48 300
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	97 869	BY		97 869
	Autres créances (3)	BZ	9 777	CA		9 777
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	4 772	CG		4 772
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	160 718	CK		160 718
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	372 785	1A	64 679	308 106

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

SAGE Experts-comptables janvier 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2051-SD 2026

② BILAN — PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : 2LR EVENTS — Néant ☐

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)	DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	52 163
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 678
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	54 941
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	31 042
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	68 448
	Instrument financier à terme	D1	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	76 115
	Dettes fiscales et sociales	DY	53 339
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	24 220
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	253 164
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	308 106

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	253 164
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	20 249

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-SD

ANNEXES

AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

(Plan comptable général en vigueur)

de la société **SASU 2LR EVENTS**

S.A.R.L. au CAPITAL de 1 000 €.

EXERCICE CLOS LE **31 DECEMBRE 2025**

Durée de l'exercice : 12 mois

TOTAL DU BILAN : 308 106 Euros
RESULTAT BENEFICIAIRE : 1 678 Euros

TOUS LES ELEMENTS DE CETTE ANNEXE FONT PARTIE INTEGRANTE DES COMPTES ANNUELS qui ont été établis par le Gérant.

LLR

ELEMENTS DE L'EXERCICE

TROIS ELEMENTS ESSENTIELS

I REGLES ET METHODES COMPTABLES

II COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

III ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

LLR

ELEMENT I DE L'ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes généraux de prudence, régularité, sincérité et image fidèle ont été respectés conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

LIMINAIRE :

Conformément aux prescriptions légales, la comptabilité de l'exercice a été établie selon le PCR 1999.

REGLES ET METHODES :

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est la méthode des coûts historiques.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée prévue et de la nature du matériel (cf. état 2055).

Les stocks ont été valorisés selon la méthode premier entrée premier sorti.

Les opérations en devises sont insignifiantes voire nulles.

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation.

LLR

ELEMENT II DE L'ANNEXE

- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS –

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :

- Etat de l'actif immobilisé :	N° 2050
- Etat des amortissements :	N° 2055
- Etat des provisions :	N° 2056
- Etat des échéances de créances	N° 2057
- Etat des échéances des dettes	N° 2057

B) JOINT SUR PAPIER LIBRE AUX IMPRIMES FISCAUX :

I Produits à recevoir,
II Charges à payer,
III Charges et produits constatés d'avance.

C) INFORMATIONS GENERALES :

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les stocks.

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les immobilisations.

Les différences sur éléments fongibles de l'actif circulant et les frais d'établissement sont peu significatives.

L'entreprise n'a pas comptabilisée de frais de recherche et de développement à l'actif de son bilan.

Il n'y a pas de charges à répartir sur plusieurs exercices.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

Les associés ont créé leur fonds de commerce.

LLR

D) **INFORMATIONS PARTICULIERES AUX SOCIETES :**

- Aucune avance n'a été consentie aux associés.
- La société a la forme de SOCIETE A ACTIONS SIMPLIFIEES UNIPERSONNELLE.
- Son capital de 1 000 € est divisé en 100 parts de 10 € chacune au 1er Janvier 2025.
- Son capital au 31 DECEMBRE 2025 est inchangé.

LLR

ELEMENTS III DE L'ANNEXE

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS –

A) **FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :**

CREDIT BAIL : NEANT

ENGAGEMENTS FINANCIERS : ETAT 2057

B) **DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :**

NEANT

C)**PRISES DE PARTICIPATIONS :**

L'entreprise ne possède ni filiale ni participations.

Elle n'est filiale d'aucune autre société et n'entre dans aucun périmètre de consolidation.

D) **ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS** :

La présidente a fait un ABANDON DE COMPTE COURANT AVEC RETOUR A MEILLEURE FORTUNE d'un montant de 190 000 € au 31.12.2023.
Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2024 lui a permis de récupérer 48 000 € à fin 2024 et le résultat bénéficiaire de cet exercice 2025 lui a permis de récupérer 35 000 € à fin 2025, il reste donc un ABANDON DE COMPTE COURANT AVEC RETOUR A MEILLEURE FORTUNE d'un montant de **107 000 € à récupérer ultérieurement**.

LLR

2LR EVENTS

SASU au capital de 1 000 €

7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

93600 AULNAY-SOUS-BOIS

APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

LR

2LR EVENTS
SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Chers Associés,

Conformément à la Loi et en ma qualité de présidente de la société, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la marche des affaires sociales durant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025.

Pour votre information, il vous a été envoyé avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la Loi, à savoir :
- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Les comptes soumis à votre approbation ont été établis selon les normes, principes et méthode du plan comptable en vigueur.
Les méthodes d'évaluation n'ont pas changées.

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

AU COURS DE CET EXERCICE D'UNE DUREE DE 12 MOIS, LE CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. S'EST ELEVE A 608 165 € CONTRE 753 238 € POUR L'EXERCICE PRECEDENT, CE QUI REPRESENTE UNE BAISSE D'ENVIRON 20 %.

Le Total des Produits d'Exploitation s'élève à : 677 079 €

Compte tenu des charges d'exploitation comprenant notamment :

- La Dotations aux Amortissements pour : 32 937 €
- Le Résultat D'EXPLOITATION EST POSITIF DE : 41 440 €
- LE RESULTAT FINANCIER EST NEGATIF DE : 4 762 €
- LE RESULTAT EXCEPTIONNEL NEGATIF DE : 35 000 €
- L'IMPOT SUR LES SOCIETE EST DE : NEANT

Le résultat fiscal tient compte de la réintégration de charges non déductibles suivantes :

- Contraventions routières : 6 850 €
- Récupération ABANDON DE COPTE COURANT RETOUR MEILLEURE FORTUNE 35 000 €

En conséquence, l'exercice se traduit par un **BENEFICE** net de **1 678 €.**

LR

NOUS SOMMES SATISFAITS DU RESULTAT DE CET EXERCICE QUI SE SOLDE PAR UN CHIFFRE D'AFFAIRES ELEVE.
CE BENEFICE A ETE OBTENU GRACE AUX REPERCUTIONS DES SALONS AU MOMENT DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS, POUR LEQUEL NOUS ETIONS PARTENAIRE. EVENEMENT QUI A GENERE L'EMPLOI DE NOS SERVICES ET NOUS A PERMIS DE VALIDER DE NOMBREUX CONTRATS TRES RENTABLES POUR NOTRE SOCIETE. CETTE CLIENTELE NOUS EST RESTEE FIDELE.
CE PROFIT A PERMIS DE COMPENSER UNE PARTIE DES PERTES ANTERIEURES IMPORTANTES OCCASIONNEES PAR DEUX ANNEES DE COVID QUI ONT MIS A MAL NOTRE TRESORERIE.
CE RESULTAT POSITIF A AUSSI PERMIS A LA GERANTE DE RECUPERER UNE SECONDE PARTIE SOIT 35 000 €, DE SON ABANDON DE COMPTE COURANT ; ON NOTE PAR CONSEQUENT QU'IL RESTE A RECUPERER A LA PRESIDENTE UN ABANDON DE COMPTE COURANT AVEC RETOUR A MEILLEURE FORTUNE d'un montant de 107 000 €.
NOUS AVONS FAIT APPEL A LA SOUS-TRAITANCE, OPERATION COUTEUSE MAIS PLUS SOUPLE PERMETTANT DE S'ADAPTER EN FONCTION DES CHANTIERS ACTUELS ET A VENIR.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement particulier n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice précédent.

III – INFORMATIONS SUR L'EXERCICE EN COURS ET PERPECTIVES D'AVENIR

Nous maintenons nos efforts et espérons augmenter notre d'activité en diversifiant notre clientèle afin d'obtenir un bénéfice à la clôture de cette exercice afin de compenser les pertes antérieures et récupérer tout ou partie de l'abandon de compte courant.

IV – CONVENTIONS REGLEMENTEE

Aucune nouvelle convention susceptible de tomber sous le coup de l'article L 223-19 du NCC n'est venue à la connaissance de la gérance. Les conventions antérieures continuant à s'appliquer.

V – AFFECTATION DES RESULTATS

NOUS VOUS PROPOSONS D'AFFECTER ET DE REPARTIR COMME SUIT LE BENEFICE DE L'EXERCICE, SOIT UNE SOMME DE 1 678 € :

↳ Affectation de la totalité, soit 1 678 €uros (centimes à parfaire), en report à nouveau.

Nous vous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer et il vous appartient de fixer le montant de la rémunération du gérant.

Vous trouverez en annexe le texte des résolutions qui vous sont proposées.

La présidente,
Madame LOPES RODRIGUES LIDIA



2LR EVENTS
SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, et plus particulièrement le montant des appointements perçus par le gérant au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

NOUS VOUS PROPOSONS D'AFFECTER ET DE REPARTIR COMME SUIT LE BENEFICE DE L'EXERCICE, SOIT UNE SOMME DE 1 678 € :

↳ Affectation de la totalité, soit 1 678 €uros (centimes à parfaire), en report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les associés et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

LR

2LR EVENTS
SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026
RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Chers Associés,

L'article L 223-19 du NCC prescrit à la présidente d'établir un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

Rentre dans le cadre de cet article, les opérations suivantes : NEANT

La présidente,
Madame LOPES RODRIGUES LIDIA



2LR EVENTS
SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an deux Mille Vingt-six,

Le 30 juin, à 18H00,

Les actionnaires de la société **SASU 2LR EVENTS**, SASU au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par la présidente.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Madame LOPES RODRIGUES LIDIA, présidente, propriétaire de : 100 PARTS

TOTAL : 100 PARTS

L'assemblée est présidée par Madame LOPES RODRIGUES LIDIA, présidente, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 actions, soit plus de la moitié des actions ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose devant l'assemblée, à la disposition des actionnaires :

- Le rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025,
- Le compte de résultat, le bilan, l'annexe et l'inventaire au 31 DECEMBRE 2025.

Puis, elle déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport de la présidente et les documents comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés à chaque actionnaire en même temps que l'avis de convocation.

Elle précise que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social depuis cette même date, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La présidente rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Lecture du rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice,
- Approbation des comptes, affectation et répartition des résultats, quitus à la présidente,
- Opérations visées par l'article L 223-19 du NCC,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Puis, elle donne lecture du rapport de la présidente et déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

LR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

NOUS VOUS PROPOSONS D'AFFECTER ET DE REPARTIR COMME SUIT LE BENEFICE DE L'EXERCICE, SOIT UNE SOMME DE 1 678 € :

↳ Affectation de la totalité, soit 1 678 €uros (centimes à parfaire), en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les actionnaires et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés concernés s'abstenant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée note que la présidente est salariée de la société et a perçu une rémunération brute de 43 290 € pour l'année 2025.
Elle fixe sa rémunération à un montant équivalent pour l'exercice en cours ainsi que la prise en charge des cotisations sociales y afférentes. Cette rémunération pourra varier selon la convention applicable aux cadres de la profession. La présidente aura droit à une éventuelle prime de bilan.

Les frais qu'elle expose dans l'intérêt social lui seront remboursés sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

La Présidente,
Madame LOPES RODRIGUES LIDIA

DGFiP N° 2050-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : 2LR EVENTS — 12

Adresse de l'entreprise : 7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 81910032200026 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2025

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	185 755	AS 53 545	132 210
	Autres immobilisations corporelles	AT	23 359	AU 11 135	12 225
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT	
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BE		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	2 953	BI	2 953
	TOTAL (II)	BJ	212 067	BK 64 679	147 388
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN	48 300	BO	48 300
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	97 869	BY	97 869
	Autres créances (3)	BZ	9 777	CA	9 777
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	4 772	CG	4 772
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
	TOTAL (III)	CJ	160 718	CK	160 718
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM			
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	372 785	1A 64 679	308 106

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

SAGE Experts-comptables janvier 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2026

Désignation de l'entreprise : 2LR EVENTS — Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)		DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	
	Report à nouveau		DH	52 163
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	1 678
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	54 941
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	31 042
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	68 448
	Instrument financier à terme		D1	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	76 115
	Dettes fiscales et sociales		DY	53 339
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	24 220
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	253 164
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation * **(V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	308 106

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
	Dont — Écart de réévaluation libre		1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)		1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	253 164
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	20 249

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-SD

COPIE COUFONTE A L'ORIGINAL

2LR EVENTS
SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an deux Mille Vingt-six,

Le 30 juin, à 18H00,

Les actionnaires de la société **SASU 2LR EVENTS**, SASU au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par la présidente.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Madame LOPES RODRIGUES LIDIA, présidente, propriétaire de : 100 PARTS

TOTAL : 100 PARTS

L'assemblée est présidée par Madame LOPES RODRIGUES LIDIA, présidente, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 actions, soit plus de la moitié des actions ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose devant l'assemblée, à la disposition des actionnaires :

- Le rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025,
- Le compte de résultat, le bilan, l'annexe et l'inventaire au 31 DECEMBRE 2025.

Puis, elle déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport de la présidente et les documents comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés à chaque actionnaire en même temps que l'avis de convocation.

Elle précise que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social depuis cette même date, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La présidente rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Lecture du rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice,
- Approbation des comptes, affectation et répartition des résultats, quitus à la présidente,
- Opérations visées par l'article L 223-19 du NCC,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Puis, elle donne lecture du rapport de la présidente et déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

LLR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

NOUS VOUS PROPOSONS D'AFFECTER ET DE REPARTIR COMME SUIT LE BENEFICE DE L'EXERCICE, SOIT UNE SOMME DE 1 678 € :

↳ Affectation de la totalité, soit 1 678 €uros (centimes à parfaire), en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les actionnaires et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés concernés s'abstenant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée note que la présidente est salariée de la société et a perçu une rémunération brute de 43 290 € pour l'année 2025.
Elle fixe sa rémunération à un montant équivalent pour l'exercice en cours ainsi que la prise en charge des cotisations sociales y afférentes. Cette rémunération pourra varier selon la convention applicable aux cadres de la profession. La présidente aura droit à une éventuelle prime de bilan.

Les frais qu'elle expose dans l'intérêt social lui seront remboursés sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

La Présidente,
Madame LOPES RODRIGUES LIDIA



LLR

ANNEXES

AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

(Plan comptable général en vigueur)

de la société **SASU 2LR EVENTS**

S.A.R.L. au CAPITAL de 1 000 €.

EXERCICE CLOS LE **31 DECEMBRE 2025**

Durée de l'exercice : 12 mois

TOTAL DU BILAN :	308 106 Euros
RESULTAT BENEFICIAIRE :	1 678 Euros

TOUS LES ELEMENTS DE CETTE ANNEXE FONT PARTIE INTEGRANTE DES COMPTES ANNUELS qui ont été établis par le Gérant.

LLR

ELEMENTS DE L'EXERCICE

TROIS ELEMENTS ESSENTIELS

I REGLES ET METHODES COMPTABLES

II COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

III ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

CLR

ELEMENT I DE L'ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes généraux de prudence, régularité, sincérité et image fidèle ont été respectés conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

LIMINAIRE :

Conformément aux prescriptions légales, la comptabilité de l'exercice a été établie selon le PCR 1999.

REGLES ET METHODES :

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est la méthode des coûts historiques.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée prévue et de la nature du matériel (cf. état 2055).

Les stocks ont été valorisés selon la méthode premier entrée premier sorti.

Les opérations en devises sont insignifiantes voire nulles.

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation.

LCA

ELEMENT II DE L'ANNEXE

- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS –

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :

- Etat de l'actif immobilisé :	N° 2050
- Etat des amortissements :	N° 2055
- Etat des provisions :	N° 2056
- Etat des échéances de créances	N° 2057
- Etat des échéances des dettes	N° 2057

B) JOINT SUR PAPIER LIBRE AUX IMPRIMES FISCAUX :

I Produits à recevoir,
II Charges à payer,
III Charges et produits constatés d'avance.

C) INFORMATIONS GENERALES :

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les stocks.

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les immobilisations.

Les différences sur éléments fongibles de l'actif circulant et les frais d'établissement sont peu significatives.

L'entreprise n'a pas comptabilisée de frais de recherche et de développement à l'actif de son bilan.

Il n'y a pas de charges à répartir sur plusieurs exercices.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

Les associés ont créé leur fonds de commerce.

LLR

D) **INFORMATIONS PARTICULIERES AUX SOCIETES :**

- Aucune avance n'a été consentie aux associés.
- La société a la forme de SOCIETE A ACTIONS SIMPLIFIEES UNIPERSONNELLE.
- Son capital de 1 000 € est divisé en 100 parts de 10 € chacune au 1er Janvier 2025.
- Son capital au 31 DECEMBRE 2025 est inchangé.

LLR

ELEMENTS III DE L'ANNEXE

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS –

A) **FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :**

CREDIT BAIL : NEANT

ENGAGEMENTS FINANCIERS : ETAT 2057

B) **DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :**

NEANT

C)**PRISES DE PARTICIPATIONS :**

L'entreprise ne possède ni filiale ni participations.

Elle n'est filiale d'aucune autre société et n'entre dans aucun périmètre de consolidation.

D) **ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS** :

La présidente a fait un ABANDON DE COMPTE COURANT AVEC RETOUR A MEILLEURE FORTUNE d'un montant de 190 000 € au 31.12.2023.
Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2024 lui a permis de récupérer 48 000 € à fin 2024 et le résultat bénéficiaire de cet exercice 2025 lui a permis de récupérer 35 000 € à fin 2025, il reste donc un ABANDON DE COMPTE COURANT AVEC RETOUR A MEILLEURE FORTUNE d'un montant de **107 000 € à récupérer ultérieurement**.

2LR EVENTS

SASU au capital de 1 000 €

7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

93600 AULNAY-SOUS-BOIS

APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

LLR

2LR EVENTS
SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Chers Associés,

Conformément à la Loi et en ma qualité de présidente de la société, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la marche des affaires sociales durant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025.

Pour votre information, il vous a été envoyé avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la Loi, à savoir :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Les comptes soumis à votre approbation ont été établis selon les normes, principes et méthode du plan comptable en vigueur.
Les méthodes d'évaluation n'ont pas changées.

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

AU COURS DE CET EXERCICE D'UNE DUREE DE 12 MOIS, LE CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. S'EST ELEVE A 608 165 € CONTRE 753 238 € POUR L'EXERCICE PRECEDENT, CE QUI REPRESENTE UNE BAISSE D'ENVIRON 20 %.

Le Total des Produits d'Exploitation s'élève à : 677 079 €

Compte tenu des charges d'exploitation comprenant notamment :

- La Dotations aux Amortissements pour : 32 937 €
- Le Résultat D'EXPLOITATION EST POSITIF DE : 41 440 €
- LE RESULTAT FINANCIER EST NEGATIF DE : 4 762 €
- LE RESULTAT EXCEPTIONNEL NEGATIF DE : 35 000 €
- L'IMPOT SUR LES SOCIETE EST DE : NEANT

Le résultat fiscal tient compte de la réintégration de charges non déductibles suivantes :

- Contraventions routières : 6 850 €
- Récupération ABANDON DE COPTE COURANT RETOUR MEILLEURE FORTUNE 35 000 €

En conséquence, l'exercice se traduit par un **BENEFICE** net de **1 678 €.**

LLR

NOUS SOMMES SATISFAITS DU RESULTAT DE CET EXERCICE QUI SE SOLDE PAR UN CHIFFRE D'AFFAIRES ELEVE.
CE BENEFICE A ETE OBTENU GRACE AUX REPERCUTIONS DES SALONS AU MOMENT DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS, POUR LEQUEL NOUS ETIONS PARTENAIRE. EVENEMENT QUI A GENERE L'EMPLOI DE NOS SERVICES ET NOUS A PERMIS DE VALIDER DE NOMBREUX CONTRATS TRES RENTABLES POUR NOTRE SOCIETE. CETTE CLIENTELE NOUS EST RESTEE FIDELE.
CE PROFIT A PERMIS DE COMPENSER UNE PARTIE DES PERTES ANTERIEURES IMPORTANTES OCCASIONNEES PAR DEUX ANNEES DE COVID QUI ONT MIS A MAL NOTRE TRESORERIE.
CE RESULTAT POSITIF A AUSSI PERMIS A LA GERANTE DE RECUPERER UNE SECONDE PARTIE SOIT 35 000 €, DE SON ABANDON DE COMPTE COURANT ; ON NOTE PAR CONSEQUENT QU'IL RESTE A RECUPERER A LA PRESIDENTE UN ABANDON DE COMPTE COURANT AVEC RETOUR A MEILLEURE FORTUNE d'un montant de 107 000 €.
NOUS AVONS FAIT APPEL A LA SOUS-TRAITANCE, OPERATION COUTEUSE MAIS PLUS SOUPLE PERMETTANT DE S'ADAPTER EN FONCTION DES CHANTIERS ACTUELS ET A VENIR.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement particulier n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice précédent.

III – INFORMATIONS SUR L'EXERCICE EN COURS ET PERPECTIVES D'AVENIR

Nous maintenons nos efforts et espérons augmenter notre d'activité en diversifiant notre clientèle afin d'obtenir un bénéfice à la clôture de cette exercice afin de compenser les pertes antérieures et récupérer tout ou partie de l'abandon de compte courant.

IV – CONVENTIONS REGLEMENTEE

Aucune nouvelle convention susceptible de tomber sous le coup de l'article L 223-19 du NCC n'est venue à la connaissance de la gérance. Les conventions antérieures continuant à s'appliquer.

V – AFFECTATION DES RESULTATS

NOUS VOUS PROPOSONS D'AFFECTER ET DE REPARTIR COMME SUIT LE BENEFICE DE L'EXERCICE, SOIT UNE SOMME DE 1 678 € :

↳ Affectation de la totalité, soit 1 678 €uros (centimes à parfaire), en report à nouveau.

Nous vous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer et il vous appartient de fixer le montant de la rémunération du gérant.

Vous trouverez en annexe le texte des résolutions qui vous sont proposées.

La présidente,
Madame LOPES RODRIGUES LIDIA



2LR EVENTS
SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, et plus particulièrement le montant des appointements perçus par le gérant au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

NOUS VOUS PROPOSONS D'AFFECTER ET DE REPARTIR COMME SUIT LE BENEFICE DE L'EXERCICE, SOIT UNE SOMME DE 1 678 € :

↳ Affectation de la totalité, soit 1 678 €uros (centimes à parfaire), en report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les associés et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

LLR

2LR EVENTS
SASU au capital de 1 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY : B 819100322

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026
RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Chers Associés,

L'article L 223-19 du NCC prescrit à la présidente d'établir un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

Rentre dans le cadre de cet article, les opérations suivantes : NEANT

La présidente,
Madame LOPES RODRIGUES LIDIA